

Lettre adressée à chaque détenteur de matériel du GDSA 64 destiné à la destruction des nids de frelons asiatiques

Suite au Conseil d'Administration qui s'est tenu ce 4 octobre 2017, nous avons décidé d'adresser ce courrier à tous les perchistes du groupement.

Chers collègues,

Depuis la saison 2012, le GDSA64 a mis en place un réseau de perchistes dans le but de détruire les nids de frelons asiatiques et leur population.

A ce moment là, les expériences menées sur le terrain par d'autres GDSA et d'autres désinsectiseurs nous ont orienté vers l'utilisation de perches et de bonbonnes de gaz SO₂.

Le 10 mai 2013 la note de service DGAL2013-8082-1 adressée par la DGAL aux préfets interdisait l'emploi du gaz SO₂ pour l'utilisation comme biocide. (Cf en pièce jointe DGAL page 4 § B-1)

A la demande de la filière apicole et après avis de l'ANSES, un arrêté cosigné le 21 août 2013 par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, a permis une dérogation temporaire de 120 jours pour l'usage du dioxyde de soufre (SO₂) utilisé pour la destruction des nids de frelon asiatique. Le renouvellement de cette dérogation ou son autorisation permanente n'a pu être prorogée .

Par conséquent, depuis le 21 décembre 2013, l'utilisation du SO₂ est à nouveau interdit.

Cette interdiction est rappelée par la publication de l'ITSAP¹, l' Institut Technique de la filière apicole, note mise à jour le 31 mars 2016 qui rappelle dans le chapitre 4-3-1 (cf note de bas de page)

.3.1. Choix du biocide

*Les insecticides utilisables pour la destruction des nids de *V. velutina* correspondent aux produits biocides du groupe 3 : Produits antiparasitaires- Type de Produit 18 -produits tuant les guêpes et frelons. En fonction des conditions d'intervention, le choix de la spécialité commerciale à injecter doit prendre en compte la forme (poudre, liquide) et les caractéristiques (action de choc, rémanence, toxicité) du biocide.*

Dans tous les cas, les conditions d'usages indiquées sur l'étiquetage doivent être respectées. Il est rappelé que le dioxyde de soufre (SO₂), fréquemment utilisé pour la destruction des nids, n'appartient pas à la catégorie des biocides autorisés pour cet usage. Il présente en outre un risque élevé pour l'opérateur.

1 http://itsap.asso.fr/pages_thematiques/ravageurs-maladies/mise-en-place-lutte-contre-frelon-asiatique-vespa-velutina/la-destruction-des-nids/

Cette interdiction est également rappelée par notre revue « La santé de l'Abeille » N° 281 de septembre octobre 2017 page 421.

Nous ne pouvons donc pas ignorer cette interdiction maintes fois rappelée.

Le GDSA toujours soucieux d'agir dans le cadre de la réglementation ne peut qu'appliquer cette interdiction.

Notre responsabilité pénale serait mise en cause en cas d'accident.

Aussi, à daté de ce jour, il est formellement demandé à chaque détenteur de bouteille de SO2 de ne plus utiliser ce produit pour la lutte contre les frelons et de restituer les bonbonnes au GDSA.

Pour cela vous prendrez contact avec notre collègue Sébastien Plaa 06 61 92 74 50 qui est chargé d'entreposer le matériel chez lui.

Pour la suite, nous envisageons de nouvelles modalités d'actions pour aider les apiculteurs de notre association dans la lutte contre les frelons asiatiques avec le souci d'être dans le cadre réglementaire, de prendre soin de l'environnement et des personnes qui se chargent de la lutte contre ces nuisibles.

Nous ne manquerons pas de vous faire retour dès que la ou les solutions alternatives seront sécurisées juridiquement.

Bien cordialement

Le président du GDSA 64



B Prat